

Compte rendu du Conseil municipal de Gilhac et Bruzac

Séance du 25 juin 2021

Le vingt-cinq juin deux mille vingt et un, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Gilhac et Bruzac (Ardèche), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes René Bois, sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUVIER, maire.

Présents : Mesdames Pascale BORIE, Jeannine CHAVE, Héléna CHARMETTE, Christine HASSE, Coraline NOUYRIGAT, Germaine TRACOL,
Messieurs Gilbert BOUVIER, Jérôme CHAIX, Francis CHEVALIER, Gilbert MULLET

Excusés : Gaëtan CHARMETTE (pouvoir à H. CHARMETTE),

Secrétaire de séance : CHAVE Jeannine, 2^{ème} adjointe

Le maire ouvre la séance à 20h et souligne que le quorum est atteint. L'assemblée peut donc valablement délibérer en tous points.

Les comptes-rendus des séances des 2 avril et 28 mai sont approuvés.

Le maire propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

1. Demande de subvention au Fonds de solidarité 2021 du Département – Parkings salle polyvalente et mairie

Le Maire rappelle le projet de création des parkings de la salle polyvalente René Bois et de la mairie. Il est prévu de déblayer du rocher à la salle des fêtes en amont de la route, sur 40 m de part et d'autre du bâtiment, permettant la création d'une trentaine de places de stationnement. Le remblai sera utilisé au parking de la mairie, afin de créer des places en épi et une aire de retournement.

Le devis de l'entreprise COMTE s'élève à 60 112 € HT (72 134 € TTC).

Le Fonds de Solidarité du Département de l'Ardèche attribue des subventions au vu des projets d'investissement des collectivités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la demande de subvention FONDS DE SOLIDARITE 2021 du Département pour la réalisation de travaux liés la création de places de stationnement à la salle polyvalente René Bois et à la mairie,
- AUTORISE le maire ou l'adjointe à signer tout document relatif à ce dossier.

2. Demande de subvention au Fonds de concours 2021 de la CAPCA – Fenêtres de la mairie

Le Conseil communautaire de la CAPCA a renouvelé en 2021 le fonds de concours établi en 2020, avec une enveloppe budgétaire de 200 000 €, à l'intention des communes de moins de 1 000 habitants.

La commune peut déposer d'ici au 31 juillet 2021 une demande pour le projet de remplacement des fenêtres simple vitrage de la mairie par des menuiseries et volets roulants alu isolants.

Le devis de l'entreprise Emery Confort Equipement se monte à 18 550 € HT et selon le règlement, la commune peut demander une allocation du fonds de concours 2021 de 40%, soit un montant de 7420 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au titre du fonds de concours 2021, pour un montant de 7420 € pour le financement du remplacement des menuiseries extérieures de la mairie.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjointe à signer la demande de fonds de concours et tout document permettant de mener à bien ce dossier.

3. Modalité de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

Monsieur le Maire informe les élus que les heures effectuées par les agents en plus de leur temps de travail habituel doivent être majorées et que cette décision doit être soumise au vote.

Madame Jeannine CHAVE explique les différences de traitements entre les agents à temps complet et ceux à temps non complet.

Pour les agents à temps complet, il s'agit d'heures supplémentaires, qui ne peuvent excéder 25 heures par mois, calculées au prorata, en cas de temps partiel. Pour les agents à temps non complet, il s'agit d'heures complémentaires jusqu'à concurrence de 35 heures par semaine. Les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires.

Les heures complémentaires et supplémentaires réalisées pourront être soit rémunérées, soit récupérées, sous la forme d'un repos compensateur.

En cas de rémunération, le calcul de la rémunération horaire s'établit de la manière suivante :

$$\text{Rémunération horaire} = \frac{\text{Rémunération brute mensuelle de l'agent}}{\text{Nombre d'heures mensuelles de l'agent}}$$

Par rémunération brute mensuelle, on entend : Traitement de base indiciaire (ou traitement horaire, le cas échéant) + Nouvelle Bonification Indiciaire + Primes + Supplément Familial de Traitement + Avantages en nature.

La rémunération horaire est majorée :

Heures supplémentaires	Rémunération de l'heure supplémentaire
Les 14 premières heures	Rémunération horaire x 1.25
Les heures suivantes (de la 15 ^{ème} à la 25 ^{ème} heure)	Rémunération horaire x 1.27

Heures complémentaires	Rémunération de l'heure complémentaire
Jusqu'à 10 % du temps de service afférent à l'emploi	Rémunération horaire x 1.10
Les heures suivantes	Rémunération horaire x 1.25

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les dispositions ci-dessus pour les heures supplémentaires et complémentaires effectuées par les agents.

Pour un temps non complet à 24 heures, le 10 % représente 144 minutes, soit 2h24.

4. Urbanisme

Le maire relate une réunion à laquelle il a participé le 17 juin avec M. Francis CHEVALIER, organisée par le syndicat gérant le Schéma de cohérence territoriale (SCoT). Cette rencontre portait sur l'évolution des petites communes rurales avec un travail effectué sur cartes. Une fiche lui a été fournie à cette occasion sur l'évolution de la commune dans le cadre du SCoT.

Sur 20 ans (durée du SCoT), il y serait autorisé 14 logements neufs (sans compter les rénovations) devant être réalisées dans des zones dites "urbanisées". Au niveau de la consommation des terrains, il serait autorisé sur l'ensemble de la période, l'utilisation de :

- 1 hectare pour les logements neufs
- ½ hectare pour le développement d'activités économiques

Le maire fait circuler les cartes utilisées au cours de la rencontre, démontrant des exemples de définition des zones dites "urbanisées" réalisées par le SCoT et invitera les élus à une séance de travail pour définir localement les zones à intégrer, dès que les cartes originales nous auront été fournies. Le délai de réflexion laissé par le SCoT aux communes s'achèvera le 31 décembre 2021.

Madame Christine HASSE suggère de délibérer sur l'engagement d'une démarche de PLU, de manière à pouvoir aller de l'avant. Plusieurs conseillers estimant cette proposition prématurée, le vote est remis à une séance ultérieure.

Le maire demande toutefois l'accord des élus pour faire un travail préalable au recrutement d'un cabinet d'urbanisme, en prenant contact avec Mme VERGNE de la DDT et la CAPCA. En effet, la préparation du cahier des charges est un travail qui pourrait être fait dans l'été, au bénéfice d'un calendrier moins chargé en termes de réunions. Ceci

n'enlèverait en rien le pouvoir de décision du Conseil municipal quant à la décision ou non de lancer la procédure du PLU.

Les conseillers municipaux valident cette étape préparatoire, à l'exception de Mme Jeannine CHAVE qui s'abstient.

5. Divers

a. Point sur les travaux

Chemin de Font Limouze

L'élagage a été réalisé par M. DEMARS. L'entreprise BOIS TP interviendra à l'automne.

Epareuse / débroussaillage

L'épareuse commencera son travail plus tôt que prévu, dès lundi 28 juin. Tremplin sera sur la commune la semaine du 5 au 9 juillet pour le débroussaillage autour des bâtiments.

Déchets

Un devis a été demandé à Patrick BOUVET pour la réalisation d'une plateforme dans le triangle au débouché de la route de Goutaillé sur la D232. Cet aménagement permettra l'installation d'une colonne pour les ordures ménagères (remplaçant les conteneurs gris) et assurera une meilleure visibilité du camion dans le contour.

Les consignes du tri sélectif vont prochainement évoluer (collecte de *tous* les plastiques d'emballage) et une réunion publique sera organisée pour expliquer ces changements à la population.

Voirie

L'enrobé à froid sera mis en œuvre dans l'été sur les nids de poule des voies communales par Patrick BOUVET et l'agent technique mis à disposition Ludovic DEVILLEZ. Le maire invite les élus à signaler à la mairie les endroits le nécessitant.

Mise à disposition de personnel

La question de la prise en charge ou non du coût du déplacement doit être précisée avec la mairie de Châteauneuf de Vernoux.

b. Visite des bâtiments

La visite des bâtiments municipaux est remise à la rentrée, les personnes intéressées n'étant pas disponibles en même temps.

c. Autres

Aubinas

Des réparations sont à prévoir au logement T5 (Mme ROUET), à cause des fuites dues aux noues défectueuses, datant d'il y a plusieurs années. Le constat de dégâts

des eaux n'ayant pas été demandé à l'époque. Ceci datant d'avant le mandat de gestion d'Ardèche Habitat, la mairie prendra en charge le coût des travaux.

Départ de Mme Héléna CHARMETTE à 22h20.

Circulation sur les voies communales

Il a été demandé en divers points de la commune une limitation de la vitesse à 30 km/h. Après renseignement pris au service des routes, il s'avère que les maires ont toute latitude pour réglementer la vitesse sur les voies communales et chemins ruraux.

Cela nécessite de définir les hameaux à équiper, puis à prendre un arrêté et enfin acquérir et poser les panneaux.

Contrats d'assurances

La loi engagement et proximité a introduit une périodicité des contrats d'assurances de 5 ans. L'échéance arrivant le 31 décembre 2021, la société SMACL a proposé des nouveaux contrats. La protection fonctionnelle des élus est devenue obligatoire et peut être remboursée pour les communes de moins de 3 500 habitants. Elle sera ajoutée aux contrats actuels à partir du 1^{er} juillet, puis intégrée aux prochains contrats.

Fonctionnement des commissions

Le fonctionnement regroupé en une unique réunion de travail présente l'avantage d'une meilleure communication au sein des élus et la possibilité pour chaque conseiller de donner son avis. Un inconvénient soulevé est l'augmentation de la fréquence des réunions.

Dans le cas où ce fonctionnement serait adopté, les groupes de travail "PLU" et "travaux mairie" resteraient en vigueur.

La présence de tous les élus étant souhaitable pour une telle décision, le vote est reporté à la prochaine séance du conseil.

Dans l'intervalle, Mme Pascale BORIE intègre les commissions finances et travaux, Mme Coraline NOUYRIGAT la commission finances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Version définitive, validée lors du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2021